

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03608

Numéro SIREN : 849 782 065

Nom ou dénomination : 9AUTEL

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2019 sous le numéro de dépôt 23986



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Valérie LEROY
agissant en qualité Chargée d'Affaires Professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 180,00 euros
(CENT QUATRE VINGT EUROS €) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chèque~~(s) / virement (s) (*) émis par

Mademoiselle Tassadite MOHANDI

Né(e) le 09/11/80 à Levallois perret
et demeurant

39 RUE ALPHONSE PALLU 78110 LE VESINET

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 9 AUTEL
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
32 BOULEVARD JEAN JAURES 92110 CLICHY

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 9 AUTEL en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (~~SARL, EURL~~)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A PARIS
Le 28/02/19

(*) rayer les mentions inutiles


LCL AGENCE PRO OBERKAMPF
45 BLD VOLTAIRE
75011 PARIS
TEL 09.69.36.30.30
FAX 01.83.71.19.38



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Valérie LEROY
agissant en qualité Chargée d'Affaires Professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 280,00 euros
(DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS €) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chèque(s)~~ / virement (s) (*) émis par

Mademoiselle Massiva MOHANDI

Né(e) le 09/04/76 à PARIS 12
et demeurant

20 rue Louise Michel 78800 HOUILLES

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 9 AUTEL
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
32 BOULEVARD JEAN JAURES 92110 CLICHY

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 9 AUTEL en formation /
souscriptions du capital ».

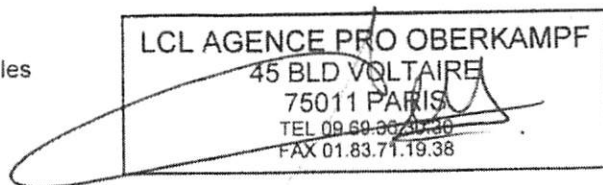
Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (~~SARL, EURL~~)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A PARIS
Le 28/02/19

(*) rayer les mentions inutiles





CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Valérie LEROY
agissant en qualité Chargée d'Affaires Professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 180,00 euros
(CENT QUATRE VINGT EUROS €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur Michel MOHANDI

Né(e) le 12/07/88 à LEVALLOIS PERRET
et demeurant

20 RUE LOUISE MICHEL 78800 HOUILLES

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 9 AUTEL
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
32 BOULEVARD JEAN JAURES 92110 CLICHY

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 9 AUTEL en formation /
souscriptions du capital ».

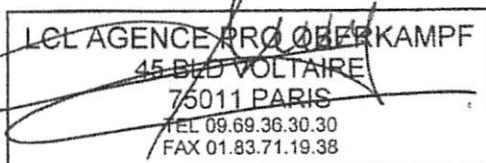
Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A PARIS
Le 28/02/19

(*) rayer les mentions inutiles





CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Valérie LEROY
agissant en qualité Chargée d'Affaires Professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 180,00 euros
(CENT QUATRE VINGT EUROS €) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chèque~~(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur ANDY MOHANDI

Né(e) le 12/07/88 à LEVALLOIS PERRET
et demeurant

20 RUE LOUISE MICHEL 78800 HOUILLES

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 9 AUTEL
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
32 BOULEVARD JEAN JAURES 92110 CLICHY

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 9 AUTEL en formation /
souscriptions du capital ».

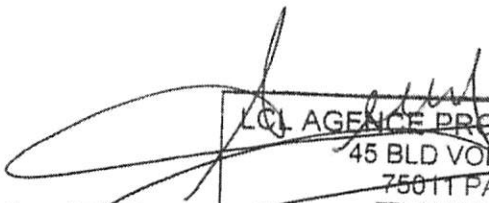
Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A PARIS
Le 28/02/19

(*) rayer les mentions inutiles


LCL AGENCE PRO OBERKAMPF
45 BLD VOLTAIRE
75011 PARIS
TEL 09.69.36.30.30
FAX 01.83.71.19.38



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Valérie LEROY
agissant en qualité Chargée d'Affaires Professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 180,00 euros
(CENT QUATRE VINGT EUROS €) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chèque~~(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur Mazighe MOHANDI

Né(e) le 28/09/77 à PARIS 12
et demeurant

11 SQUARE VITRUVÉ 75020 PARIS

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 9 AUTEL
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
32 BOULEVARD JEAN JAURES 92110 CLICHY

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 9 AUTEL en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A PARIS
Le 28/02/19

(*) rayer les mentions inutiles

LCL AGENCE PRO OBERKAMPF
45-BLD VOLTAIRE
75011 PARIS
TEL 09.69.36.39.39
FAX 01.83.71.19.38

SAS 9AUTEL

Société par Action Simplifiée
au capital de 1.000 euros

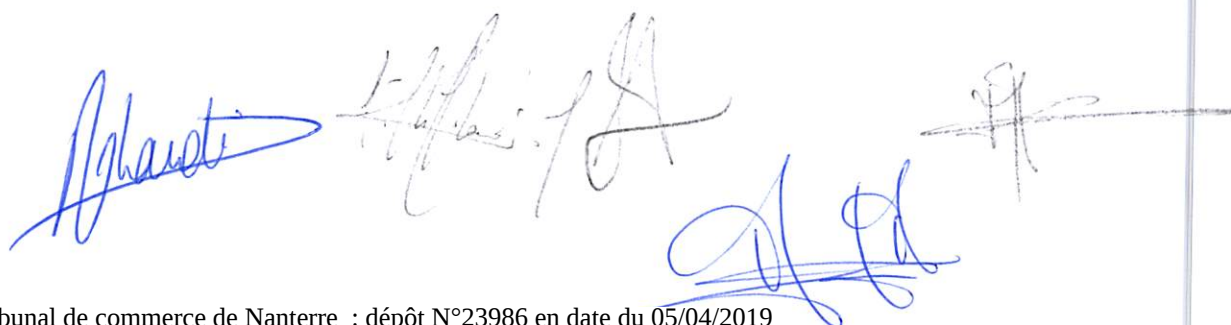
Siège social : 32, Boulevard Jean Jaurès – 92110
CLICHY

En cours de formation

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Identité de l'associé	Nombre de titres en pleine propriété	Nombre de titres en usufruit	Nombre de titres en nue-propriété
Madame Massiva MOHANDI 20, rue Louise Michel 78800 - Houilles	280	0	0
Madame Tassadite MOHANDI 39, rue Alphonse Pallu 78110 - Le Vésinet	180	0	0
Monsieur Mazighe MOHANDI 11, square Vitruve 75020 - Paris	180	0	0
Monsieur Andy MOHANDI 20, rue Louise Michel 78800 - Houilles	180	0	0
Monsieur Michel MOHANDI 20, rue Louise Michel 78800 - Houilles	180	0	0

TOTAL	1000	0	0
--------------	-------------	----------	----------





SAS 9AUTEL



STATUTS CONSTITUTIFS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 32, Boulevard Jean Jaurès – 92110 Clichy

AM **IN**

Handwritten signature 2/27

MM

LES SOUSSIGNES :

- (1) **Madame Massiva MOHANDI**, née à Paris 12^{ème} le 9 avril 1976, de nationalité française et demeurant 20, rue Louise Michel – Houilles (78)
- (2) **Madame Tassadite MOHANDI**, née à Levallois-Perret le 9 novembre 1980, de nationalité française et demeurant 39, rue Alphonse Pallu – Le Vésinet (78)
- (3) **Monsieur Mazighe MOHANDI**, né à Paris 12^{ème}, le 28 septembre 1977, de nationalité française et demeurant 11, square Vitruve – 75020 Paris
- (4) **Monsieur Andy MOHANDI**, né à Levallois-Perret le 12 juillet 1988, de nationalité française et demeurant 20, rue Louise Michel – Houilles (78)
- (5) **Monsieur Michel MOHANDI**, né à Levallois-Perret le 12 juillet 1988, de nationalité française et demeurant 20, rue Louise Michel – Houilles (78)

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée, devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement acquérir la qualité d'associé.

21/9
M

AM
TD

21/11

TITRE I FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

1. FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée (la "**Société**") régie par les lois et règlements en vigueur (la "**Loi**") ainsi que par les présents statuts.

La Société peut fonctionner indifféremment sous la forme unipersonnelle ou pluripersonnelle. En cas d'associé unique, les prérogatives revenant aux associés aux termes des présents statuts, sont exercées par l'associé unique.

La Société peut procéder à une offre au public de titres financiers dans les conditions permises par la Loi.

2. OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- la propriété, le financement et l'exploitation directe, indirecte ou comme mandataire, de tous hôtels, restaurants, bars, de toute nature et de toute catégorie et, plus généralement, de tous établissements se rapportant à l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, les loisirs et les métiers de services ;
- et notamment l'exploitation, sans s'y limiter, de l'enseigne « L'HÔTEL LE NATIONAL » sis 32, Boulevard Jean Jaurès – 92110 Clichy ;

Et, plus généralement,

- toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ou à tout autre objet similaire ou connexe ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et la gestion du portefeuille ainsi constitué.

3. DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est « **9AUTEL** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'identification au SIREN.

50 00 AM 00 00

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé : **32, Boulevard Jean Jaurès – 92110 Clichy.**

Le transfert du siège dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés. Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

5. DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prise par décision extraordinaire des associés.

TITRE II CAPITAL – ACTIONS

6. FORMATION DU CAPITAL

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentant des apports de numéraire sont libérées de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte des certificats de l'agence PRO OBERKAMPF du LCL établi le 28 février 2019 sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par l'agence PRO OBERKAMPF du LCL.

La somme totale versée par les associés, soit 1.000 euros, a été déposée dans les livres de ladite banque.

7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.

Il est divisé en 1.000 actions de un (1) euro réparties comme suit :

- **Madame Massiva MOHANDI** : Deux cent quatre-vingts (280) actions représentant 28% du capital social,
- **Madame Tassadite MOHANDI** : Cent quatre-vingts (180) actions représentant 18% du capital social,
- **Monsieur Mazighe MOHANDI** : Cent quatre-vingts (180) actions représentant 18% du capital social,
- **Monsieur Andy MOHANDI** : Cent quatre-vingts (180) actions représentant 18% du capital social,
- **Monsieur Michel MOHANDI** : Cent quatre-vingts (180) actions représentant 18% du capital social,

En AM 907 77

8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté, réduit ou amorti par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la Loi.

Dans tous les cas, si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

9. FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

10. INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

11. CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

11.1 La propriété des actions résulte de leur inscription au compte individuel au nom du ou des titulaires et sur le registre des mouvements de titres de la Société.

Le transfert de propriété des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers selon les modalités prévues par la Loi. Le transfert est mentionné sur le registre des mouvements de titres et les comptes individuels des titulaires concernés.

En cas de transmission d'actions, pour quelque cause que ce soit, les bénéficiaires de la mutation devront fournir à la Société tous documents justifiant la régularité de leurs droits.

11.2 La cession d'actions à un tiers n'ayant pas la qualité de conjoint, ascendant ou descendant est soumise à l'agrément préalable de la Société.

A cet effet, le cédant doit notifier au Président de la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire (nom, domicile, ou dénomination, siège social, capital, R.C.S., composition des organes de Direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

L'agrément résulte, soit d'une décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 21.2 soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide, soit de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les actions dont la cession est envisagée,

07/07 11 AM T1
911

MM
7/7 7AM
9/17

soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

12. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions fixées par la Loi et les statuts.

TITRE III DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

13. PRESIDENT

- 13.1 Le Président, qui peut être une personne physique ou morale et avoir ou non la qualité d'associé, représente la Société à l'égard des tiers. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, le représentant légal de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encoure les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.
- 13.2 Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires. La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
- 13.3 Dans les rapports internes, le Président assume la direction et la gestion de la Société. Il peut faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la Société. Cependant la décision le nommant peut limiter ses pouvoirs et soumettre certains actes à une autorisation préalable.
- 13.4 Le Président peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées. Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.
- 13.5 Le Président est nommé par décision ordinaire des associés.
- 13.6 Le Président peut être rémunéré. Sa rémunération est fixée par la décision le nommant.
- 13.7 La durée des fonctions du Président est fixée par la décision le nommant. Son mandat est renouvelable sans limitation. Pendant la durée de son mandat, le Président peut être révoqué, à tout moment et sans motif ni indemnité, par décision prise dans les mêmes conditions que celles de sa nomination.
- 13.8 En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, il peut être pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour la nomination du Président.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page.

MM

AM

TH

AM

TH

- 13.9 Le Président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
- 13.10 Le Président, personne morale, sera démissionnaire d'office au jour de sa dissolution ou de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à son encontre.

14. DIRECTEURS GÉNÉRAUX

- 14.1 Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux qui sont soit une personne morale, soit une personne physique. La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal. Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, le représentant légal de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encoure les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Directeur Général en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.
- 14.2 Le Directeur Général a mandat d'assister le Président dans la mission qui lui incombe en vertu de la loi et des présents statuts ; il n'a qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il reste subordonné.

Il dispose des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers.

- 14.3 Dans les rapports internes le Directeur Général assume la direction et la gestion de la Société. Il peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société avec tous pouvoirs pour les opérations commerciales, industrielles, financières, la direction et la gestion du personnel. Cependant la décision le nommant peut limiter ses pouvoirs et soumettre certains actes à une autorisation préalable du Président ou de l'assemblée générale des associés.
- 14.4 Le Directeur Général peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées. Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.
- 14.5 Le Directeur Général est nommé par décision ordinaire des associés sur proposition du Président.
- En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.
- 14.6 Le Directeur Général peut être rémunéré. Sa rémunération est fixée par la décision le nommant.
- 14.7 La durée des fonctions du Directeur Général est fixée par la décision le nommant. Son mandat est renouvelable sans limitation. Pendant la durée de son mandat, le Directeur Général peut être révoqué, à tout moment et sans motif ni indemnité, par décision prise dans les mêmes conditions que celles de sa nomination.
- 14.8 En cas de décès, démission ou empêchement du Directeur Général d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, il peut être pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour la nomination du Directeur Général.

MM 07/7 AM TN
n/n

MM

07/07

TD AM

9141

- 14.9 Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 60 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
- 14.10 Le Directeur Général personne morale, sera démissionnaire d'office au jour de sa dissolution ou de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à son encontre.

15. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

TITRE IV DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

16. MODALITES

Les décisions collectives sont prises en assemblée d'associés, par consultation écrite ou par acte écrit.

17. VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Si une action est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires.

18. ASSEMBLEES GENERALES

Les associés de la Société, et le cas échéant Commissaire aux comptes de la Société, sont convoqués aux Assemblées Générales soit par le Président soit par un ou plusieurs associés détenant au moins 18% des actions de la Société.

La convocation est faite au moins quinze jours ouvrés avant la date de l'Assemblée par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique sauf disposition légale et spécifique contraire.

Une Assemblée pourra valablement être convoquée verbalement et être tenue sans délai, dès lors que tous les associés sont présents ou représentés.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins un cinquième des actions ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de toute Assemblée.

Md 4/7 AM TN
MIM

MM

AM TD

9757

91M

Sont obligatoirement prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par un mandataire de son choix, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors qu'il n'est pas débiteur de versements exigibles dans les conditions fixées par la Loi.

L'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit son président.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le président de séance.

La preuve de la présence des associés résulte de l'établissement d'une feuille de présence ou de la signature du procès-verbal de l'Assemblée.

Si le Président recourt au mode de consultation des associés en Assemblée Générale, celle-ci peut être réunie par visioconférence, téléconférence ou par tout moyen moderne de communication. Les modes de convocation doivent également faciliter la réunion mais l'auteur de la convocation devra être en mesure d'apporter la preuve de la convocation. La feuille de présence indiquera les associés ayant participé à l'assemblée générale par visioconférence, téléconférence ou par tout moyen moderne de communication, avec mention expresse du moyen utilisé. Les associés ayant ainsi participé à l'assemblée par visioconférence confirmeront leur présence par l'envoi d'un avis à la Société par courrier électronique ; cet avis sera joint à la feuille de présence. Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale des associés sera adressée aux associés ayant participé à l'assemblée par visioconférence pour observations dans les meilleurs délais.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal consigné au registre des délibérations et signé par le président de séance et un autre associé et, s'il n'a pas été établi de feuille de présence, par les associés ayant participé à l'Assemblée. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président ou, à défaut, le président de séance de ladite Assemblée ou le secrétaire de l'Assemblée.

19. CONSULTATION ECRITE

Le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre reçu ou par courrier électronique avec demande d'accusé de réception, en même temps qu'un formulaire de vote par correspondance, le texte des résolutions soumises à leur vote et tous les documents nécessaires à leur information.

L'associé n'ayant pas répondu par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quinze jours suivant l'envoi du Président est considéré comme ayant refusé ces résolutions.

A l'expiration d'un délai de quinze jours de l'accusé de réception, le Président constate les votes émis par les associés et en consigne procès-verbal au registre des procès-verbaux. Les bulletins de vote restent annexés au procès-verbal.

MM

MM

AM

TN

TH

8/57

8/57

AM TN
4/7

20. ACTE ÉCRIT

La décision peut résulter d'un acte unique signé par tous les associés de la Société, sans pour autant qu'il soit nécessaire que les associés soient unanimement d'accord sur la décision. Cet acte sera joint au registre des procès-verbaux des décisions d'associés. Si l'acte n'est pas directement sur les pages du registre des procès-verbaux, le Président annexera cet acte au registre des procès-verbaux après procès-verbal.

La Société devra alors respecter les droits des associés en matière d'information et de participation aux décisions collectives, de même que les règles de majorité prévues par les statuts.

Sont toutefois exclues les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et la répartition des résultats.

21. NATURE DES DECISIONS COLLECTIVES

21.1 Décisions ordinaires

Sont prises dans le cadre des décisions ordinaires toutes décisions qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts et qui ne relèvent pas de la compétence des décisions collectives extraordinaires, savoir :

- la nomination et la révocation du président et du directeur général ;
- la nomination et révocation des commissaires aux comptes le cas échéant (sous réserve de la nomination des premiers commissaires aux comptes effectuée aux termes des présents statuts) ;
- l'approbation des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés s'il y a lieu, et l'affectation des résultats ;
- l'approbation des conventions réglementées ;
- la distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ;
- la distribution exceptionnelle de réserves disponibles.

Les décisions ordinaires ne sont prises valablement que si les associés présents, représentés ou consultés, représentent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents, représentés ou consultés.

21.2 Décisions extraordinaires

Sont prises dans le cadre des décisions extraordinaires toutes décisions qui modifient les statuts de la Société et en particulier :

- la transformation de la Société en société de toute autre forme,
- la modification de l'objet social,
- la dissolution et la liquidation de la Société,
- la fusion ou la scission de la Société,
- toute opération d'apport d'actifs de la Société,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social,

MM

5/07

TO AM
MLH

AM

AM

AM TN

AM

- l'émission de tous titres, toutes valeurs mobilières quelconques ou l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions,

Les décisions extraordinaires ne sont prises valablement que si les associés présents ou représentés, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents, représentés ou consultés.

21.3 Décisions prises à l'unanimité des associés

Toutefois, ne pourront être adoptées qu'à l'unanimité des associés les décisions relatives à :

- l'adoption ou la modification d'une clause d'inaliénabilité des actions,
- l'adoption ou la modification d'une clause d'agrément lors des cessions d'actions,
- l'adoption ou la modification d'une clause d'exclusion d'un associé et la suspension d'un associé,
- la modification des règles relatives à l'affectation du résultat,
- la transformation de la Société en une autre forme.

En outre, toutes décisions visant à augmenter les engagements des associés ne peuvent être prises sans le consentement de ceux-ci.

- 21.4 Toutes autres décisions que celles énumérées aux articles 22.1, 22.2 et 22.3 relèvent de la compétence du Président.

22. PROCES-VERBAUX

Les décisions des associés, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux indiquant la date de la décision, la présence du président selon le cas, les documents et rapports qui ont été adressés aux associés préalablement à la décision. Les procès-verbaux sont établis sur un registre et sont signés par le président. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le président. Après dissolution de la Société, les copies et extraits des procès-verbaux sont signés par le ou les liquidateurs.

23. INFORMATION DES ASSOCIES

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute réunion en assemblée ou consultation et au plus tard en même temps que la convocation sauf stipulation contraire des statuts.

TITRE V

COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

24. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

MM
TL AM
MM

MA
F/M AM TN
AM

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

25. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi.

26. MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

La décision des associés statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque associé pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par les associés.

TITRE VI
TRANSFORMATION – PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

27. TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par la Loi.

28. PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit demander aux associés de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

Les associés qui s'opposent à ladite prorogation auront l'obligation de céder leurs actions aux autres associés dans le délai de trois mois à compter de la décision de prorogation, sur demande expresse de ces derniers par lettre recommandée avec avis de réception. Le prix de cession des actions sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Dans le cas où les demandes d'achat seraient supérieures au nombre d'actions à céder, la répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions déjà détenues par les acquéreurs et dans la limite des actions à céder.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "MM", "AM", and "TN".

MM
7/27 AM TN
MM

29. DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés aux termes de cette décision.

Le liquidateur représente la Société et peut être autorisé à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision de dissolution, qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, si celui-ci est une personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII CONTESTATIONS

30. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires sont soumises au Tribunal de Commerce compétent en application des dispositions du code de procédure civile

TITRE VIII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

31. NOMINATIONS

31.1 Président de la Société

Madame Massiva MOHANDI demeurant 20, rue Louise Michel – Houilles (78), est nommée Président de la Société et pour une durée expirant à la date à laquelle les associés statueront sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

32. ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

Handwritten signatures and initials:
 - Top right: "MM"
 - Bottom right: "AM" and "TN" in blue ink
 - Bottom center: "MM" in blue ink
 - Bottom left: "MM" in blue ink

1/6/1

1/10/1 AM TN

4M

33. MANDAT POUR ACCOMPLIR DES ACTES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE APRES SIGNATURE DES STATUTS ET AVANT L'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

En outre, les associés donnent mandat exprès à Madame Massiva MOHANDI de prendre au nom et pour le compte de la Société les engagements suivants :

- (a) ouvrir tout compte bancaire pour le compte de la Société et effectuer toutes opérations courantes nécessaires au fonctionnement de ces comptes ;
- (b) conclure tout bail de locaux ou convention de domiciliation pour le compte de la Société aux charges et conditions qu'il avisera ;
- (c) signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social
- (d) signer la correspondance ;
- (e) payer toutes sommes qui seraient dues à la Société ou par elle ;
- (f) faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des sociétés.
- (g) et généralement faire le nécessaire afin de parvenir à l'immatriculation de la Société au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.

Ces engagements seront également repris par la Société par le fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personne investie de la présidence de la Société est, par ailleurs, expressément habilitée, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par les associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

17

17/9 AM TN

AM

1707 MM TN
AM
MM

Fait en 8 exemplaires originaux

A Paris,

Le vendredi 1^{er} mars 2019

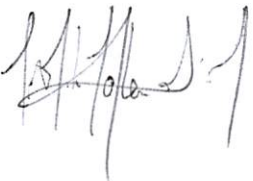
Madame Massiva MOHANDI, née à Paris 12^{ème} le 9 avril 1976, de nationalité française et demeurant 20, rue Louise Michel – Houilles (78)

Madame Tassadite MOHANDI, née à Levallois-Perret le 9 novembre 1980, de nationalité française et demeurant 39, rue Alphonse Pallu – Le Vésinet (78)

Monsieur Andy MOHANDI, né à Levallois-Perret le 12 juillet 1988, de nationalité française et demeurant 20, rue Louise Michel – Houilles (78)

Monsieur Michel MOHANDI, né à Levallois-Perret le 12 juillet 1988, de nationalité française et demeurant 20, rue Louise Michel – Houilles (78)

Monsieur Mazighe MOHANDI, né à Paris 12^{ème} le 28 septembre 1977, de nationalité française et demeurant au 11, square Vitruve – 75020 Paris

	
Madame Massiva MOHANDI, bon pour acceptation des fonctions de président	Madame Tassadite MOHANDI,
	
Monsieur Michel MOHANDI,	Monsieur Andy MOHANDI,
	
Monsieur Mazighe MOHANDI,	

AM
917

7/07

MM

AM חד

חד